



# GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Bureau Régional (Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad)

Bamako, le 18 juillet 2025

Monsieur Alousséni Sanou  
Ministre de l'Economie et des Finances  
Ministère de l'Economie et des Finances  
Bamako, Mali

Réf : CdS/aic/368-25

**Objet : Soutenir le développement de la main-d'œuvre et des compétences locales par le biais de la passation de marchés internationaux de travaux financés par la Banque mondiale**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous annoncer l'entrée en vigueur prochaine de nouvelles règles de passation des marchés dans le cadre des projets d'investissement (FPI) financés par la Banque mondiale. Conformément à l'orientation stratégique de la Banque mondiale sur l'emploi et la croissance, des dispositions visant à encourager la participation de la main-d'œuvre locale aux marchés de travaux faisant l'objet d'un appel d'offres international seront introduites. Ces mesures représentent la prochaine étape dans l'évolution du cadre de passation des marchés de la Banque mondiale, qui a été lancé en 2016 et qui a été régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les bonnes pratiques internationales ainsi que pour refléter les besoins de développement des Emprunteurs et les risques émergents.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour tous les marchés de travaux faisant l'objet d'un appel d'offres international, la Banque mondiale exigera que les soumissionnaires allouent **au moins 30 % du coût total de la main-d'œuvre** au titre du contrat à l'emploi de personnel local. A cet effet, une nouvelle édition du Règlement de passation des marchés sera publiée d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et s'appliquera à tous les nouveaux projets ayant une note conceptuelle approuvée à compter de cette date.

Pour soutenir la mise en œuvre des nouvelles dispositions, nos équipes travailleront en étroite collaboration avec vous tout au long du processus. Des détails supplémentaires sur les exigences et notre approche de mise en œuvre prévue sont annexés au présent courrier.



THE WORLD BANK  
IBRD - IDA

Siège : Immeuble Waly Diawara, Avenue du Mali, Hamdallaye ACI 2000 - BP 1864 Bamako, Mali  
Tél. : (+223) 20702200 - E-mail : [correspondancesmali@worldbank.org](mailto:correspondancesmali@worldbank.org) - Tél. : (+223) 20222283



International  
Finance Corporation



Multilateral Investment  
Guarantee Agency

Official Use Only

La Banque mondiale se réjouit de la perspective de travailler ensemble à la création d'emplois locaux et à la croissance économique, et reste déterminée à mettre en place des processus de passation des marchés modernes, équitables et transparents qui conduisent à de meilleurs résultats de développement pour votre pays. Je reste disponible pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

*claudia souza*

Clara de Sousa  
Directrice des Opérations  
pour le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad  
Région Afrique de l'Ouest et du Centre



**Ampliations :**

- S.E Monsieur Abdoulaye Diop, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- S.E. Monsieur Sekou Berthé, Ambassadeur du Mali auprès des Etats Unis d'Amérique ;
- Monsieur Harold Tavares, Administrateur pour le Mali, Banque mondiale.

Copies :

- P*
- Monsieur Elly Prosper Arama, Directeur Général de la Dette Publique ;
  - Ambassadeur Mamadou Sogodogo, Directeur de la Coopération Multilatérale ;
  - Monsieur Soïbou Mariko, Directeur General des Marchés publics et des Délégations de Service Public ;
  - Dr Alassane Ba, Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ;
  - Monsieur Fadéby Doumbia, Coordinateur de la cellule de Suivi et de Coordination des Projets et Programmes financés par les PTFs ;
  - Mesdames et Messieurs les Coordinateurs des projets financés par la Banque mondiale au Mali.

## **Annexe :**

### ***Nouvelles exigences – en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025***

Pour tous les marchés de travaux faisant l'objet d'un appel d'offres international publié à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et devant utiliser les Dossiers Types de Passation des Marchés (DTPM) de la Banque mondiale, l'Emprunteur :

- Exigera que les soumissionnaires allouent au moins 30 % du coût total de la main-d'œuvre au titre du contrat à l'emploi de personnel local (main-d'œuvre locale), à moins que la Banque mondiale n'en convienne autrement dans la Stratégie de passation des marchés du projet pour promouvoir le développement (PPSD).
- Lorsque cela est spécifié dans les Dossiers de Passation de marchés pour un marché de travaux particulier, les soumissionnaires peuvent également être tenus d'inclure des propositions de développement des compétences de la main-d'œuvre locale peu ou moyennement qualifiée, qui seront évaluées par l'Emprunteur sur la base de Critères notés.

### ***Exécution***

**Une nouvelle édition du Règlement de passation des marchés** sera publiée en septembre 2025 et s'appliquera à tous les nouveaux projets dont la note conceptuelle a été approuvée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. En ce qui concerne les projets en cours, la nouvelle exigence s'appliquera à tous les nouveaux marchés de travaux faisant l'objet d'un appel d'offres international lancés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, comme convenu entre la Banque mondiale et l'Emprunteur. Pour assurer une transition et une mise en œuvre harmonieuses de cette exigence dans le cadre de projets d'investissement en cours, nos équipes de projet travailleront avec vous et les entités d'exécution pour mettre à jour la PPSD et les documents de passation de marchés.

**Les Emprunteurs seront tenus de détailler dans la PPSD**, dans le cadre de l'analyse du marché, une évaluation exhaustive des capacités et de la disponibilité du marché du travail local. Cette évaluation comprendra l'identification et l'analyse de toute circonstance particulière ou contrainte contextuelle susceptible d'affecter le respect des exigences de participation de la main d'œuvre locale. Ces circonstances particulières peuvent inclure, par exemple, une situation d'urgence ou une catastrophe naturelle, des situations de fragilité, des situations de conflit ou le statut de petit État de l'Emprunteur. Les conclusions de l'évaluation du marché local de travail, y compris l'existence de circonstances particulières ayant un impact sur le respect des conditions de participation de la main-d'œuvre locale, doivent être consignées dans la PPSD et ses mises à jour et soumises pour examen et approbation de la Banque. La PPSD définit également les indicateurs clés de performance (KPI) proposés pour s'assurer du respect des exigences en matière de participation de la main-d'œuvre locale.

**Les DTPM applicables de la Banque mondiale pour les travaux** seront mis à jour pour tenir compte des nouvelles exigences. Dans le cadre de son offre, chaque soumissionnaire proposera une déclaration de méthode de la main-d'œuvre locale, qui devra décrire les engagements pris par le soumissionnaire pour se conformer à l'exigence de 30 %, ainsi que ses plans pour se conformer à cette exigence et des propositions pour développer et améliorer les compétences de la main-d'œuvre locale.

**Les conditions contractuelles seront mises à jour** pour inclure des exigences de rapport pour les entrepreneurs sur leur conformité avec la participation de la main-d'œuvre locale pendant l'exécution du contrat. Par exemple, les registres d'emploi de l'entrepreneur

locale pendant l'exécution du contrat. Par exemple, les registres d'emploi de l'entrepreneur pour les marchés de travaux doivent désormais inclure la catégorie de main-d'œuvre (c'est-à-dire le personnel clé, qualifié, semi-qualifié ou non qualifié) et s'il s'agit d'une main-d'œuvre locale.

**Non-conformité.** En cas de non-respect par l'Entrepreneur, de nouveaux recours sont disponibles dans le cadre du marché international de travaux. Un Emprunteur [Maître d'ouvrage au titre du contrat] peut retenir des montants si l'Entrepreneur ne respecte pas substantiellement la Déclaration de Méthode de Main-d'œuvre locale de l'Entrepreneur, la valeur de cette obligation, telle que déterminée par l'Ingénieur, peut être retenue jusqu'à ce qu'une telle obligation ait été remplie.

**Les Emprunteurs seront tenus de soumettre à la Banque mondiale des rapports périodiques sur** le respect par l'Entrepreneur des exigences en matière de participation de la main-d'œuvre locale spécifiées dans leurs obligations contractuelles, en utilisant le modèle de rapport qui sera disponible sur le site web de la Banque mondiale. Les rapports sont soumis trimestriellement ou à toute autre fréquence appropriée pour la durée du contrat, comme spécifié dans le Plan de Passation des Marchés.

Des orientations supplémentaires et des formations en ligne sont en cours d'élaboration pour soutenir la mise en œuvre de la nouvelle exigence.

